

— monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, marchés gouvernement du Québec, éducation et tourisme et responsable de la région de Québec, Bell Canada, en remplacement de monsieur Gilles Gaumond;

— monsieur Bernard Demers, directeur général, cégep de Granby-Haute-Yamaska, en remplacement de madame Chantal Tellier;

— monsieur Patrick Simard, avocat, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, en remplacement de monsieur Gabriel J. Giguère;

— madame Hélène Grégoire, retraitée de l'enseignement en soins infirmiers, en remplacement de monsieur André L'Écuyer.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41966

Gouvernement du Québec

### **Décret 84-2004, 4 février 2004**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 122-2001 du 21 février 2001, messieurs Jean-Claude Bernatchez et Claude G. Genest étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que leur mandat viendra à échéance le 20 février 2004 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Jean-Claude Bernatchez et monsieur Claude G. Genest;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Jean-Claude Bernatchez et monsieur Claude G. Genest, professeurs, soient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes désignées par le corps professoral, pour un second mandat de trois ans à compter du 21 février 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41967

Gouvernement du Québec

### **Décret 85-2004, 4 février 2004**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1135-2003 du 29 octobre 2003, madame Anne-Marie Ethier et monsieur Claude Gagnon étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Marlène Thonnard, directrice générale, Commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais, en remplacement de monsieur Claude Gagnon;

— monsieur Michel Parent, directeur général, Fonds régional de solidarité FTQ Outaouais, en remplacement de madame Anne-Marie Ethier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41968

Gouvernement du Québec

### **Décret 86-2004, 4 février 2004**

CONCERNANT la nomination d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *d* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment de cinq personnes nommées par le gouvernement dont trois, nommées pour trois ans, sont des membres du corps professoral des universités constituantes, des écoles supérieures et des instituts de recherche désignés par le corps professoral de ces universités, écoles et instituts;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 753-2001 du 20 juin 2001, monsieur Claude Olivier était nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'il a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Benoît Bazoge;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Benoît Bazoge, professeur agrégé à l'Université du Québec à Montréal, soit nommé membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec à titre de personne désignée par le corps professoral, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Claude Olivier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41969

Gouvernement du Québec

### **Décret 87-2004, 4 février 2004**

CONCERNANT la nomination d'une membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs, composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de cette loi, tout membre visé aux paragraphes *b*, *c* ou *d* de l'article 7 cesse de faire partie de l'assemblée des gouverneurs dès qu'il perd la qualité nécessaire à sa nomination au sens des règlements adoptés à cette fin par l'assemblée des gouverneurs;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 593-2001 du 23 mai 2001, madame Anne Marrec était nommée de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, qu'elle a perdu qualité et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE madame Louise Bertrand, directrice générale de la Télé-université, soit nommée membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Anne Marrec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41970